

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept Juillet à 19h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBÈZE, Naziha ABOULGHAZI, Éric AUTECHAUD, Suzanne BENCHARGUI, Albertine DE CARVALHO, Aline BERGOUGNAN, Marie-Françoise DELMAS, Juliette MONTEIL.

Étaient excusés : Jean-Marc CARNEIRO, Corinne FARRET, Rachid CHIBLI, Bernard BOUÉ, Agnès CARRARO, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN, Jean NOUGAROLIS.

- Jean-Marc CARNEIRO avait donné pouvoir à Victor DENOUVION
- Corinne FARRET avait donné pouvoir à Suzanne BENCHARGUI
- Rachid CHIBLI avait donné pouvoir à Naziha ABOULGHAZI
- Bernard BOUÉ avait donné pouvoir à Isabelle BELBÈZE
- Claudine LACOSTE avait donné pouvoir à Aline BERGOUGNAN
- Anne-Marie MARTIN avait donné pouvoir à Marie-Françoise DELMAS

Présents : 9

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**OBIET : ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CCAS
N° 2025-12**

Monsieur le Président expose que la désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS/CIAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ». Ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration (CA) « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- la suppléance du maire pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc.) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- le cas échéant, ce vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS/CIAS sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du CASF.

Accusé de réception en préfecture
031-263105942-20250707-DELIB202512-DE
Reçu le 16/07/2025



En termes de désignation, Monsieur le Président indique que chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut présenter sa candidature.

Il précise que conformément à l'article R.123-18 du CASF, l'élection se fera au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après un tour de scrutin, la majorité relative suffira.

Le Président fait un appel à candidature avant de procéder à l'élection

1^{er} tour de l'élection

- a. Nombre d'administrateur n'ayant pas pris part au vote : 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 15 _____

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marc CARNEIRO	15	Quinze
.....		
.....		

- f. Majorité absolue : 8 _____

Proclamation de l'élection du vice-président délégué.

Après dépouillement Jean-Marc CARNEIRO a été proclamé vice-président délégué.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 28 JUIL. 2025



Le Président, Victor DENOUVION.



Accusé de réception en préfecture
031-263105942-20250707-DELIB202512-DE
Reçu le 16/07/2025